

VOTRE ÉDUCATION. VOS RESSOURCES POUR RÉUSSIR.

.....

AIDE AUX ÉTUDIANTS DU MANITOBA

.....

aideauxetudiantsdumanitoba.ca

Année de
programme 2023-2024

RÉV. Juin 2023

Manitoba 

Qu'est-ce que **l'Aide aux étudiants du Manitoba**?

Aide aux étudiants du Manitoba est un programme fédéral et provincial offrant une aide financière supplémentaire pour aider à payer les coûts des études postsecondaires à temps plein et à temps partiel.



Planification

Comment allez-vous **payer** vos études?

- **Votre école (bureau de l'aide financière et des bourses)**
- **Recherche d'autres récompenses, bourses d'études et subventions**
- **Lieu de travail de vos parents ou tuteurs**
- **Organismes communautaires**
- **Organismes autochtones**
- **Organismes de parrainage**

Comment allez-vous **payer** vos études? (suite)

- **Contribution personnelle** (p. ex. revenus d'emploi, économies, REEE, REER, etc.)
- **Contribution familiale/parentale**
- **Prêts bancaires, marges de crédit**
- **Aide aux étudiants du Manitoba**



Suis-je admissible?

Critères d'admissibilité

- Citoyen canadien, résident permanent ou statut de personne protégée
- Résident du Manitoba
- Doit fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire désigné et être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme (Consultez la liste des établissements sur le site Web de l'[Aide aux étudiants du Manitoba](#) en cliquant sur l'onglet **VOUS PLANIFIEZ VOTRE AVENIR?**, puis sur **MON ÉCOLE EST-ELLE APPROUVÉE?**)
- Durée du programme : au moins 12 semaines

Si votre établissement n'est **pas** approuvé...

- Si votre établissement ou votre programme n'est **pas** approuvé dans le cadre du programme d'Aide aux étudiants du Manitoba, vous ne pouvez recevoir d'aide aux étudiants tant que l'école ou le programme n'est pas approuvé.
- Votre école devra remplir et soumettre la demande d'agrément appropriée. Pour obtenir les demandes d'agrément, consultez la section [Renseignements pour les établissements d'enseignement](#) du site Web de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

*REMARQUE : Vous devez présenter une demande et soumettre tous les renseignements nécessaires aux fins de l'Aide aux étudiants du Manitoba au plus tard **45 jours avant la fin de votre période d'études**. L'Aide aux étudiants du Manitoba **ne peut pas** débloquer des fonds après la date de fin de votre période d'études.*



**Quelles
options
s'offrent à
moi?**

Que m'offre **l'Aide aux étudiants du Manitoba?**

Les étudiants admissibles sont évalués automatiquement pour :

- des subventions
- des bourses
- des prêts

Bourses canadiennes pour étudiants et autres bourses **non remboursables**

- Bourse canadienne pour étudiants à temps plein
- Bourse canadienne pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge
- Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel
- Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge
- Fonds de bourses du Manitoba (Les apprenants qui s'identifient comme des personnes autochtones peuvent être admissibles à d'autres bourses du Manitoba.)

Bourses canadiennes pour étudiants **non remboursables**

- Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité*
- Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité* pour l'obtention d'équipement et de services

** Vérification de l'invalidité (p. ex., santé mentale, difficultés d'apprentissage, invalidité physique, etc.)
requisse pour être admissible à ces fonds*

Prêts étudiants **remboursables**

Jusqu'à un maximum de 500 \$* par semaine d'études

Prêt d'études canadien (PEC) jusqu'à 300 \$* par semaine

Prêt-étudiant du Manitoba jusqu'à 200 \$ par semaine

17 semaines = 8 500 \$

34 semaines = 17 000 \$

52 semaines = 26 000 \$

** En vigueur à compter du 1^{er} août 2023.*

Avantages d'un Prêt-étudiant du gouvernement

- **Sans intérêt**
- **Aucun remboursement jusqu'à 6 mois**
après la fin des études à temps plein



**Combien
vais-je
recevoir?**

Le financement des études **à temps plein** comprend **le coût des études et les frais de subsistance**

Coûts

- Frais de scolarité
- Livres, fournitures et droits
- Allocation de subsistance



Ressources

- Contribution de l'étudiant
- Bourses d'études et d'entretien
- Financement public et privé
- Contribution parentale



Évaluation des besoins financiers

Bourses

Jusqu'au montant maximal admissible

Le financement des études **à temps partiel** comprend **le coût des études et les frais de garderie et de transport**

- en fonction du revenu familial brut et de la taille de la famille



Comment présenter une demande?

Dois-je présenter une demande pour des études à **temps plein** ou à **temps partiel**?

Études à temps plein

- Vous êtes inscrit à un minimum de 60 % de la charge de cours par semestre OU 100 % de la charge de cours si vous fréquentez une école professionnelle privée*
- Faites une demande en ligne (www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca)
- Pour en savoir plus, consultez la page [Étudiants à temps plein : Comment obtenir du financement?](#)

Études à temps partiel

- Vous êtes inscrit à 20 à 59 % d'une charge de cours chaque semestre*
- Remplissez une demande papier (www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca)
- Pour en savoir plus, consultez la page [Étudiants à temps partiel : Comment obtenir du financement?](#)

** Les étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée vérifiée qui nécessitent une charge de cours réduite peuvent être considérés comme des étudiants à temps plein.*

REMARQUE: Vous devez présenter une demande et soumettre tous les renseignements nécessaires au plus tard **45 jours avant la fin de votre période d'études**. L'Aide aux étudiants du Manitoba ne peut pas débloquer des fonds après la date de fin de votre période d'études.

Demande au titre du Programme d'aide aux étudiants du Manitoba pour des études **à temps plein**

- Créez un compte d'utilisateur sur le portail en ligne d'Aide aux étudiants du Manitoba.
- Les demandes sont accessibles **en ligne en JUIN**.
- Il n'est pas nécessaire d'être officiellement inscrit à un programme pour soumettre une demande.
- Renseignements exigés :
 - Établissement et programme d'études postsecondaires approuvés
 - Revenu personnel ou parental
 - Renseignements sur le compte bancaire canadien à votre nom
- Vous devez soumettre une demande distincte pour chaque année scolaire.
- Vous devez présenter une demande et soumettre tous les renseignements nécessaires au plus tard **45 jours avant la fin de votre période d'études**. L'Aide aux étudiants du Manitoba ne peut pas débloquer des fonds après la date de fin de votre période d'études.



VOTRE ÉDUCATION. VOS RESSOURCES POUR RÉUSSIR.

Vous avez des questions. Nous avons des réponses!

VOUS PLANIFIEZ VOTRE AVENIR?

VOUS PRÉSENTEZ UNE DEMANDE D'AIDE?

VOUS ÊTES DÉJÀ AUX ÉTUDES?

VOUS REMBOURSEZ VOS PRÊTS ÉTUDIANTS?

OUVRIR UNE SESSION >

CRÉER UN COMPTE >

RENSEIGNEMENTS EXIGIBLES >

POUR NOUS JOINDRE >

Maintenant disponible



Information importante

Aide aux étudiants du Manitoba n'est plus en mesure d'accepter de documents au bureau de Brandon. Les étudiants qui souhaitent soumettre des documents nécessitant des signatures à l'encre au bureau de Brandon doivent envoyer ceux-ci par la poste à l'adresse suivante :

Aide aux étudiants du Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 401
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Remarque : Une boîte de dépôt est aussi à votre disposition au bureau de Winnipeg (côté est du bâtiment, à côté de l'entrée de la rue Wall).

Veuillez consulter le portail en ligne du Programme d'aide aux étudiants du Manitoba pour savoir quels documents doivent être signés à l'encre. Vous pouvez envoyer par courriel les documents qui ne nécessitent pas de signature à l'encre à : manitobastudentaid@gov.mb.ca

NOUVEAU Les étudiants à temps plein qui suivent des cours pendant l'année de demande 2022-2023 peuvent faire une demande dans le cadre du programme d'Aide aux étudiants du Manitoba.

Pour plus amples renseignements sur les changements au programme pour l'année 2022-2023, veuillez consulter la page [Des nouvelles du programme](#).

Projet d'intégration Canada-Manitoba

Le gouvernement du Manitoba effectue l'intégration du processus administratif du programme d'Aide aux étudiants du Manitoba au Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Les prêts étudiants du Manitoba seront donc gérés par le Centre de service national de prêts aux étudiants. Le changement prévu au processus administratif lié aux prêts étudiants entrera en vigueur le 4 juillet 2022. Notez que les prêts actuellement en place seront gérés par Aide aux étudiants du Manitoba d'ici avril 2023.

[Foire aux questions - Projet d'intégration Canada-Manitoba Integration Project - FAQ](#)

Détenteurs d'un prêt étudiant touchés par la guerre en Ukraine



Accès rapide

- [Mises à jour sur la COVID-19?](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Étudiants à temps plein : comment obtenir du financement?](#)
- [Étudiants à temps partiel : comment obtenir du financement?](#)
- [Formulaire de l'Aide aux étudiants du Manitoba](#)
- [Temps de traitement](#)
- [Comment mettre à jour les renseignements de mon compte](#)
- [Renseignements pour les établissements d'enseignement](#)
- [Renseignements pour les parents](#)

Liste de vérification concernant la demande

Sous l'onglet : VOUS PRÉSENTEZ UNE DEMANDE D'AIDE? De quels renseignements est-ce que j'ai besoin?



Renseignements exigés pour remplir la demande en ligne de l'Aide aux étudiants du Manitoba

Le présent document fournit une liste des renseignements exigés pour présenter une demande en ligne.

RENSEIGNEMENTS DES PERSONNES-RESSOURCES :

- Nom, adresse postale et numéros de téléphone d'une personne-ressource

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES :

- Nom du programme
 Date de début et de fin du programme
 Charge de cours du programme (communiquez avec votre établissement d'enseignement si vous ne la connaissez pas)
 Nom de l'établissement d'enseignement et nom du campus
 Courriel du registraire et les frais de votre programme (en monnaie canadienne) si vous fréquentez un établissement d'enseignement hors de la province
 Toutes les études postsecondaires que vous avez suivies

RESSOURCES :

- Revenu total de l'année dernière (ligne 15000 de votre déclaration de revenus de l'année dernière)
 Bourses d'études et aide financière
 Vos renseignements bancaires (le numéro de transit de la banque, le numéro d'établissement bancaire et le numéro de compte)

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS - ÉTUDIANTS À CHARGE :

Remarque : Vous êtes un étudiant à charge *sauf si l'un des énoncés suivants s'applique à vous :*

- vous ne fréquentez plus l'école secondaire depuis quatre ans;
- vous travaillez depuis au moins deux périodes de 12 mois;
- vous êtes marié ou vivez en union de fait;
- vous êtes chef de famille monoparentale.

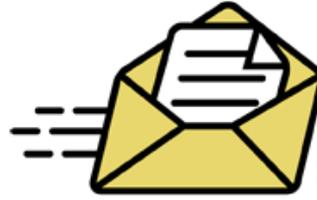
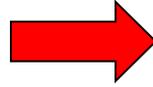
- Numéros d'assurance sociale des parents
 Revenus et déductions des parents inscrits aux lignes : 15000, 30800, 31200 et 43500 de leur déclaration de revenus de l'année dernière

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS - ÉTUDIANTS MARIÉS OU VIVANT EN UNION DE FAIT :

- Numéro d'assurance sociale du conjoint ou de la conjointe
 Revenu total du conjoint ou de la conjointe de l'année dernière (ligne 15000 de sa déclaration de revenus de l'année dernière)

Si vous avez des questions ou si vous voulez des éclaircissements, veuillez communiquer avec l'Aide aux étudiants du Manitoba:
204 945-6321 ou sans frais (au Canada et aux États-Unis): 1 800 204-1685
Courriel: ManitobaStudentAid@gov.mb.ca

Façon de procéder



1) Soumission d'une demande en ligne (pour l'établissement et le programme approuvés)

2) Avis d'attribution affiché en ligne dans les 2 semaines (comprend une liste des documents requis)

3) Renvoi des documents requis à l'Aide aux étudiants du Manitoba et (ou) au Centre de service national de prêts aux étudiants



4) L'Aide aux étudiants du Manitoba et le Centre de service national de prêts aux étudiants examinent les documents et confirment l'inscription à l'établissement d'enseignement (prévoir au moins jusqu'à 6 semaines pour le traitement)

5) Financement envoyé à l'établissement et (ou) à l'étudiant

Exception : Si votre établissement est situé hors du Canada, tout le financement sera déposé dans le compte bancaire figurant dans votre dossier. Les fonds **ne peuvent pas** être débloqués avant le début de votre programme ou après la fin de votre programme.



Moment de rembourser

Remboursement

- Le remboursement débute **6 mois** après la fin des études à temps plein
 - Depuis le 1^{er} juillet 2023, le Centre de service national de prêts aux étudiants se charge de gérer le versement et le remboursement des prêts aux étudiants du Manitoba. Les étudiants continueront de soumettre de nouvelles demandes de prêt, des demandes de réévaluation et des appels de fonds à l'Aide aux étudiants du Manitoba, car cette partie du programme ne change pas.
- Taux d'intérêt :
 - Prêt-étudiant du gouvernement du Manitoba : 0 %**
 - Prêt d'études canadien : 0 %**
- Des programmes de gestion des dettes sont offerts.
- Pour obtenir plus d'information, communiquez avec le [Centre de service national de prêts aux étudiants](#) au 1 888 815-4514.



Derniers rappels

Planification

- Discutez de vos objectifs scolaires et professionnels avec votre famille, conseillère ou conseiller en orientation, etc.

www.myblueprint.ca

- Créez un budget et un plan financier réalistes

www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html

- **Présentez votre demande tôt** pour obtenir des bourses et du financement de l'Aide aux étudiants du Manitoba!

- **Bourses d'études et d'entretien de votre établissement d'enseignement**
- www.scholartree.ca
- www.scholarshipscanada.com
- www.yconic.com
- www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca

Pour en savoir plus, consultez la [FAQ sur l'Aide aux étudiants au Manitoba](#).

Communiquez avec **l'Aide aux étudiants du Manitoba**



**1181, avenue Portage,
bureau 401
Winnipeg
(Manitoba) R3G 0T3
204 945-6321**

**Du lundi au vendredi
De 8 h 30 à 16 h 30**

**Bonne
chance**
dans votre
planification!